

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En**
au CA **exercice**
93 **93**

PRESENTS 69
POUVOIRS Suppléants 1
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 12

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d'Affichage

9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°157_2026

ACTES : 7.6.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Ajustement des subventions de fonctionnement 2025 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

Exposé des motifs

Contexte

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération a défini un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, elle accompagne les Associations "Au Petit Pré" "AMAC" , "Fa Si La Grandir", "Lou Pitchoun", "ACEPP", "Les Moussaillons», « Les Fouzics », « L'Ile aux parents », « 3 P'tits tours » et le CCAS de Graulhet pour la gestion de structure petite enfance par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement conclues pour la période 2024-2027 indiquent l'inscription d'une subvention prévisionnelle et prévoient la révision si les modalités d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont modifiées ou selon les besoins de l'association pour faire face à des charges imprévues et justifiées ou des recettes manquantes.

Conformément aux conventions un acompte de 80% a été versé en janvier 2025. Au regard des comptes de résultat 2025 des crèches et des LAEP, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention aux besoins réels des structures.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.5 des statuts Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'ajustement des subventions dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

GESTIONNAIRE	STRUCTURE	SUBVENTION PREVISIONNELLE 2025	SUBVENTION REELLE 2025
AU PETIT PRE	CRECHE AU PETIT PRE	103 000€	68 200€
AMAC	CRECHE LE CHAT BOTTE ET LIEU PASSERELLE LES COQUINS D'ABORD	180 000€	180 000€
FA SI LA GRANDIR	MICRO CRECHE FA SI LA GRANDIR	60 000€	69 890€
LOU PITCHOUN	CRECHE LOU PITCHOUN	155 000€	85 563€
ACEPP	CRECHE BRIN DE MALICE ET CRECHE RIFILOUS	255 500€	217 382€
LES MOUSSAILLONS	CRECHE LES MOUSSAILLONS	133 000€	106 400€
LES FOUZICS	HALTE GARDERIE LES FOUZICS	15 500€	0€
ILE AUX PARENTS	LAEP ILE AUX PARENTS	5 800€	5 800€
MAISON DES FAMILLES CCAS	LAEP MAISON DES FAMILLES	1 900€	1 900€
3 P'TITS TOURS	LAEP ITINERANT 3 P'TITS TOURS	6 400€	12 200€
TOTAL		916 100€	747 335€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Communauté d'agglomération, au compte 65748.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

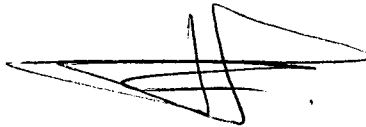
Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **26 JUIN 2026**

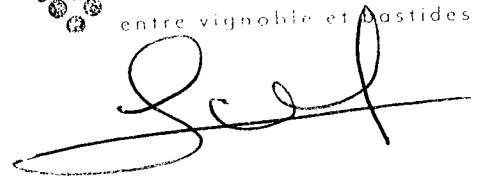
- publication - mise en ligne
Le **26 JUIN 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 081-200066124-20260615-157_2026-DE